



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RESTRICTION
DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
Société IDVERDE
Rue Claude MONET
Du 15 juin 2024 au 31 septembre 2024**

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande de Monsieur Elie BLANQUART, aide conducteur de travaux de la société IDVERDE Agence de Dunkerque, 59640-DUNKERQUE 806 rue VANCAUWENBERGHE, en date du 03 juin 2024, société en charge de la réalisation des travaux d'aménagement de l'étang du Cœur de Ville ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La société IDVERDE est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement de l'étang Cœur de Ville, rue Claude MONET, du 15 juin 2024 au 31 septembre 2024 ;

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale rue Claude MONET dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 15 juin 2024 au 31 septembre 2024 selon la programmation de la société IDVERDE ;

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules sera restreinte à hauteur du chantier ;

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

Article 5 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux ;

Article 6 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 7 :

L'emprise de la restriction se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.
Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société IDVERDE Agence de Dunkerque, 59640-DUNKERQUE 806 rue VANCAUWENBERGHE, aux extrémités de la section restreinte conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 8 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée de la restriction de circulation et de stationnement ;

Article 9 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site officiel de la commune ;

Article 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 05 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

